



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

| OFFICIAL RECORDS | PROCES-VERBAUX OFFICIELS | | |
|--|---|----------------|---------------|
| FIRST YEAR | SECOND SERIES | PREMIERE ANNEE | SECONDE SERIE |
| EIGHTY-FIRST MEETING | | | |
| <i>Held at Lake Success, New York, on Friday, 29 November 1946, at 3 p.m.</i> | <i>Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 29 novembre 1946, à 15 heures.</i> | | |
| <i>President: Mr. H. JOHNSON (United States of America).</i> | <i>Président: M. H. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique).</i> | | |
| <i>Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.</i> | <i>Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Répu- bliques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.</i> | | |
| 86. Provisional agenda | | | |
| 1. Adoption of the agenda. 2. Letter from the Secretary-General to the President of the Security Council forwarding the resolution of the General Assembly concerning a committee on rules governing the admission of new Members (document S/196). 3. Letter from the Secretary-General to the President of the Security Council forwarding a resolution of the General Assembly concerning re-examination of applications for membership (document S/197). | 86. Ordre du jour provisoire 1. Adoption de l'ordre du jour. 2. Lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité transmettant une résolution de l'Assemblée générale relative à un comité chargé de préparer un règlement fixant les conditions d'admission de nouveaux Membres (document S/196). 3. Lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité transmettant la résolution de l'Assemblée générale relative à un nouvel examen des demandes d'admission comme Membres des Nations Unies présentées par certains Etats (document S/197). | | |
| 87. Adoption of the agenda | | | |
| <i>The agenda was adopted.</i> | 87. Adoption de l'ordre du jour <i>L'ordre du jour est adopté.</i> | | |
| 88. Letter from the Secretary-General to the President of the Security Council forwarding the resolution of the General Assembly concerning a committee on rules governing the admission of new Members (document S/196) | 88. Lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité transmettant une résolution de l'Assemblée générale relative à un comité chargé de préparer un règlement fixant les conditions d'admission de nouveaux Membres (document S/196) | | |
| <i>The PRESIDENT: The second item on the agenda is a letter which I have received from the Secretary-General conveying the text of a</i> | <i>Le PRÉSIDENT (<i>traduit de l'anglais</i>): Le second point de l'ordre du jour concerne une lettre que j'ai reçue du Secrétaire général trans-</i> | | |

resolution adopted at the forty-ninth plenary meeting of the General Assembly on 19 November as follows:

"The General Assembly requests the Security Council to appoint a committee to confer with a committee on procedures of the General Assembly with a view to preparing rules governing the admission of new Members which will be acceptable both to the General Assembly and to the Security Council."

Since the General Assembly apparently desires to discuss with the Security Council certain modifications of the existing rules of the Security Council for the admission of new Members, I assume that it will be the desire of the members of the Council to comply with the Assembly's request, and that the members of the Council will desire to appoint a committee for this purpose. The Assembly's resolution gives no indication of what specific suggestions it may make in regard to the Security Council's rules covering this subject.

I have given some thought to the procedure which we might follow under these circumstances. It seems to me that since the Committee of Experts prepared the Security Council's rules in the first instance, it would be appropriate for the Council to refer this matter to it. I would suggest, therefore, for your consideration that the Committee of Experts be instructed to appoint a sub-committee from its number to meet with a committee on procedures of the General Assembly in order to obtain the views of the General Assembly on this subject. If the Council approves this procedure, the President of the General Assembly will be notified of the Council's decision in the usual way. I would express the personal opinion that the sub-committee of the Committee of Experts which would meet with a committee of the Assembly should not carry specific proposals but should listen to the suggestions which may be made by the Assembly's committee and should then report on those suggestions back to the Council.

Mr. LANGE (Poland): It seems to me that this is a very reasonable proposal to follow and I am ready to support it.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, am I to understand your proposal to mean that we should ask the Committee of Experts to deal with this question and that we should not trouble about setting up a special committee for this purpose?

The PRESIDENT: That is correct. My idea, if the Council approves, is that the Council should instruct the Committee of Experts to name a small sub-committee from among its own number to meet with and to listen to the proposals which the committee appointed by the Assembly may have to make, and to report on those proposals back to the Council for further instructions.

It seems, therefore, to be the wish of the Council that this procedure should be put into

mettant le texte de la résolution suivante, adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième séance plénière, tenue le 19 novembre.

"L'Assemblée générale invite le Conseil de sécurité à désigner un comité qui se concertera avec un comité de procédure de l'Assemblée générale en vue de préparer un règlement, fixant les conditions d'admission de nouveaux Membres, qui puisse être approuvé tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité."

Etant donné que l'Assemblée générale désire apparemment discuter avec le Conseil de sécurité certaines modifications à apporter au règlement du Conseil de sécurité en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres, je suppose que les membres du Conseil tiendront à se rendre à l'invitation de l'Assemblée et qu'ils voudront bien désigner un comité à cette fin. La résolution de l'Assemblée ne contient aucune précision sur les avis que celle-ci aimerait à recevoir en ce qui concerne le règlement du Conseil de sécurité sur ce point.

J'ai réfléchi à la procédure que nous pourrions suivre dans ces circonstances. Il me semble que, puisque le Comité d'experts a pris l'initiative d'élaborer le règlement du Conseil de sécurité, il conviendrait que le Conseil lui soumette cette question. Je vous propose donc d'examiner la possibilité de charger le Comité d'experts de former dans son sein un sous-comité, qui prendrait contact avec un comité de procédure nommé par l'Assemblée générale, afin de connaître les vues de l'Assemblée générale sur ce sujet. Si le Conseil approuve cette façon de procéder, le Président de l'Assemblée générale en sera informé par la voie ordinaire. À mon avis, le sous-comité du Comité d'experts qui doit se réunir avec un comité de l'Assemblée ne devrait pas se présenter à la réunion avec des propositions concrètes, mais devrait prendre acte des avis que lui présenterait le comité de l'Assemblée, afin d'en faire rapport au Conseil.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que cette proposition est des plus raisonnables et je suis disposé à lui accorder mon appui.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, peut-on interpréter votre proposition comme signifiant que nous chargeons le Comité d'experts de s'occuper de la question et que nous n'envisageons pas la nomination d'un comité spécial à cet effet?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est exact. Je voudrais, avec l'accord du Conseil, que celui-ci chargeât le Comité d'experts de former dans son sein un sous-comité réduit qui se consulterait avec le comité désigné par l'Assemblée et prendrait acte des propositions de celui-ci pour en faire rapport au Conseil afin d'en recevoir de nouvelles instructions.

Il me semble donc que le Conseil désire procéder de cette façon. Le Comité d'experts du

effect, and the Committee of Experts of the Council will be instructed in accordance with the Council's wishes. I will undertake to advise the President of the Assembly, through the usual channels, and according to custom, of the decision of the Council.

89. Settlement of the dispute between France and Siam

The PRESIDENT: Before we pass to item 3 of the agenda, I should like to draw the Council's attention to two papers that we have on the table before us. These are copies of two letters received by the Secretary-General from the French and Siamese Governments respectively, advising the Secretary-General that the dispute between these two countries, which was brought to the attention of the Security Council by the Minister for Foreign Affairs of Siam in a telegram dated 11 July 1946, has been settled by negotiations between them.

The letter addressed to the Secretary-General by Mr. Parodi on 28 November 1946, reads as follows:

"I have the honour to inform you that the negotiations undertaken at Washington between the representatives of the French and Siamese Governments respectively, with a view to re-establishing the traditional peaceful and friendly relations between France and Siam, resulted in the conclusion, on 17 November 1946, of a Settlement Agreement and a Protocol, the text of which I send you herewith, so that these instruments may be registered and published by the Secretariat.

"I am confident that these agreements which, by fulfilling the purposes for which they were concluded, are intended to provide a firm foundation for the development of close co-operation between the two countries in the spirit of the United Nations Charter, will meet with the approval of the Secretary-General.

"As a token of its sentiments in this respect, and in accordance with the provisions of article II of the Settlement Agreement of 17 November, the French Government has instructed me to request you to inform the Security Council that France is in favour of the admission of Siam to the United Nations."¹

The letter addressed to the Secretary-General by His Royal Highness Prince Wan Waithayakon, representative of Siam, dated 28 November 1946, reads as follows:

"By a letter dated 15 July 1946, the Siamese Chargé d'Affaires in Washington forwarded to Your Excellency a communication from the Minister for Foreign Affairs of Siam, under the date of 11 July 1946, in which the Siamese Government brought to the attention of the Security Council the dispute between France and Siam concerning the unfortunate state of affairs on the Indochinese-Siamese frontiers as well as the territorial problems

¹ Document S/200. For text of Settlement Agreement and Protocol see *Security Council Official Records*, First Year, Second Series, Supplement No. 9, Annex 14.

Conseil recevra des instructions dans le sens indiqué par le Conseil. Je me chargerai d'informer, par les voies ordinaires, le Président de l'Assemblée de la décision du Conseil.

89. Règlement du différend entre la France et le Siam

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de passer au point 3 de l'ordre du jour, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur deux documents déposés sur le bureau. Ce sont les copies des deux lettres que les Gouvernements français et siamois ont respectivement adressées au Secrétaire général pour lui faire savoir qu'a été réglé, par le moyen de négociations directes entre ces Gouvernements, le différend qui avait surgi entre les deux pays et dont le Conseil avait été informé par un télégramme en date du 11 juillet 1946 émanant du Ministre des Affaires étrangères du Siam.

La lettre que M. Parodi a adressée le 28 novembre 1946 au Secrétaire général est conçue en ces termes:

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que les négociations entreprises à Washington entre les représentants du Gouvernement français et ceux du Gouvernement siamois à l'effet de procéder au rétablissement des relations de paix et d'amitié traditionnelles entre la France et le Siam ont abouti, le 17 novembre 1946, à la conclusion d'un Accord de règlement et d'un Protocole dont je vous envoie ci-joint le texte, afin que ces instruments soient enregistrés au Secrétariat et publiés par lui.

"J'ai confiance que ces accords destinés, en satisfaisant aux fins pour lesquelles ils ont été conclus, à offrir une base sûre au développement d'une étroite coopération entre les deux pays, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, rencontreront l'approbation du Conseil de sécurité.

"En témoignage des dispositions qui l'animent, et en conformité des dispositions de l'article II de l'Accord de règlement du 17 novembre, le Gouvernement français m'a chargé de vous prier d'informer le Conseil de sécurité que la France est favorable à l'entrée du Siam aux Nations Unies."¹

La lettre adressée le 28 novembre 1946 au Secrétaire général, par Son Altesse Royale le prince Wan Waithayakon, représentant du Siam, est rédigée en ces termes:

"Dans une lettre en date du 15 juillet 1946, le Chargé d'affaires du Siam à Washington vous a transmis une communication datée du 11 juillet 1946, émanant du Ministère des Affaires étrangères du Siam, dans laquelle le Gouvernement siamois attirait l'attention du Conseil de sécurité sur un différend survenu entre la France et le Siam à la suite de la situation tendue qui existait à la frontière de l'Indochine et du Siam, ainsi que sur une

¹ Document S/200. Pour le texte de l'Accord de règlement et Protocole, voir les *Procès-Verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Deuxième Série, Supplément No 9, Annexe 14.

pending between the two countries and, for that purpose, unreservedly accepted the obligations imposed by Article 35, paragraph 2, of the Charter of the United Nations.

"I now have the honour to inform Your Excellency that, in accordance with the provisions of Article 33 of the Charter, contact was established in Washington between the representatives of Siam and the representatives of France and that, as a result of the negotiations thus undertaken, an Agreement of Settlement and Protocol was concluded on 17 November 1946, a copy of which I beg to forward herewith.

"I have therefore been instructed by my Government to withdraw the above complaint before the Security Council.

"Trusting that this happy settlement of the dispute, calculated as it is to promote the peaceful and friendly relations and close co-operation between the two countries, will meet with the approval of the Security Council, I avail myself of this opportunity . . .".¹

I think that I may speak for all my colleagues on this Council in expressing our deep satisfaction that the French and Siamese Governments have reached a settlement of their difficulties by means of direct negotiations between themselves in accordance with the spirit and principles of the Charter. The successful outcome of these negotiations which have been undertaken by all of the parties in a spirit of conciliation and compromise is, I think, highly encouraging.

Since the original Siamese complaint has never been placed on the agenda of the Council, I believe that the Council may now consider the matter closed and that no further action by the Council is necessary.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*) : As you have just informed the Council, the traditional relations of peace and friendship between my country and Siam were restored on 17 November of this year by a Settlement Agreement and Protocol which the French Government requests the Secretariat to register and publish.

I should like to say that the conclusion of this agreement was greatly facilitated by the good offices of the Government of the United States of America, which has thus contributed most effectively to the re-establishment of peace in the spirit of the Charter.

In the French Government's view, there is no longer any obstacle to the admission of Siam to the United Nations and it will support her application.

The PRESIDENT: As representative of the UNITED STATES OF AMERICA, I should like to thank the representative of France for his kind references to my country.

Mr. QUO TAI-CHI (China) : I should like to associate myself with the deep satisfaction which the Chair has expressed over this happy settlement of the dispute between France and Siam.

¹ Document S/199. Pour le texte de Settlement Agreement and Protocol see *Security Council Official Records*, First Year, Second Series, Supplement No. 9, Annex 14.

question de revendications territoriales pendante entre ces deux pays. Le Siam a déclaré, à cette occasion, qu'il acceptait sans réserves les obligations prévues au paragraphe 2, Article 35 de la Charte des Nations Unies.

"J'ai maintenant l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions de l'Article 33 de la Charte, les représentants du Siam et ceux de la France se sont rencontrés à Washington et que les négociations entre ces deux pays ont abouti, le 17 novembre 1946, à un Accord de règlement et Protocole dont je vous transmets ci-joint copie.

"D'ordre du mon Gouvernement, je retire donc la requête que le Siam a soumise au Conseil de sécurité.

"J'espère que le Conseil approuvera l'heureuse issue de ce différend, qui témoigne du désir de favoriser les relations pacifiques et la collaboration étroite entre les deux pays, et je saisiss cette occasion . . .".¹

Je crois pouvoir, au nom de tous mes collègues du Conseil, exprimer notre profonde satisfaction du fait que les Gouvernements français et siamois ont abouti au règlement de leur différend par voie de négociations directes, conformément à l'esprit et aux principes de la Charte. L'heureuse issue de ces négociations, qui ont été menées par toutes les parties dans un esprit de conciliation et de compromis, est, à mon avis, fort encourageante.

Etant donné que la requête initiale du Siam n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, j'estime que celui-ci peut considérer cette question comme réglée et que son intervention ultérieure ne sera pas nécessaire.

M. PARODI (France) : Comme vous venez de le faire savoir au Conseil, les relations de paix et d'amitié traditionnelles entre mon pays et le Siam ont été rétablies, le 17 novembre dernier, par un accord de règlement et un protocole dont la France demande au Secrétariat l'enregistrement et la publication.

Je tiens à dire que la conclusion de cet accord a été grandement facilitée par les bons offices du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui a ainsi contribué d'une façon très efficace au rétablissement de la paix dans l'esprit de la Charte.

Rien ne s'oppose plus désormais, aux yeux du Gouvernement français, à l'entrée du Siam au sein des Nations Unies. Le Gouvernement français appuiera sa candidature.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : En ma qualité de représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, je désire remercier le représentant de la France pour les paroles aimables qu'il a exprimées à l'adresse de mon pays.

M. QUO TAI-CHI (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je désire m'associer aux sentiments de satisfaction profonde exprimés par le Président au sujet de l'heureux règlement du différend

¹ Document S/199. Pour le texte de l'Accord de règlement et Protocole, voir les *Procès-Verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Deuxième Série, Supplément No 9, Annexe 14.

No Government represented at this table or outside feels a greater gratification than the Government of China at the happy conclusion of the negotiations between the two parties concerned.

As has been pointed out, the negotiations and settlement were concluded in the spirit of the Charter, and the Chinese Government is always interested in the maintenance of harmonious and good neighbourly relations in that part of our world, and is indeed happy. We want to extend our hearty congratulations to the representative of France and to Siam. As has been pointed out, the complaint was brought before the Council but never put on the agenda. Therefore we may infer that the mere existence of the Security Council was most instrumental in bringing about this happy conclusion of the negotiations.

Mr. LAWFORD (United Kingdom) : Before we pass to the next item on the agenda, I would like to enquire whether you have any views as to the present position of the application of Siam for membership to the United Nations. Is it before the Security Council?

I note that when the Security Council discussed this matter in August last, the Siamese representative requested that the consideration of the application of Siam be adjourned until settlement of the present territorial dispute between Siam and France. As I understand the happy outcome of these negotiations, the territorial dispute is now settled. Is, therefore, the application of Siam before the Security Council?

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General informs me that the previous application of Siam for membership of the United Nations was suspended at the request of Siam, and he has just this moment received an official letter from the accredited representative of Siam requesting that this application be again put before the Security Council. That letter will be circulated immediately to the members of the Council and should figure on the provisional agenda for the next meeting of the Council.

90. Letter from the Secretary-General to the President of the Security Council forwarding a resolution of the General Assembly concerning re-examination of applications for membership (document S/197)

The PRESIDENT: We will now proceed to consideration of item 3 on the agenda, which is a letter from the Secretary-General addressed to me, forwarding a resolution of the General Assembly concerning re-examination of applications for membership. This letter is dated 25 November and reads as follows:

"At its forty-ninth plenary meeting held on 19 November 1946, the General Assembly adopted the following resolution:

entre la France et le Siam. Aucun Gouvernement, représenté ou non à cette table, ne peut éprouver une plus grande satisfaction que le Gouvernement de la Chine en présence du succès des négociations qui se sont déroulées entre les deux parties intéressées.

Comme on l'a fait remarquer, les négociations et le règlement auquel elles ont abouti sont empreints de l'esprit de la Charte, et le Gouvernement chinois, constamment intéressé au maintien des relations de bon voisinage dans cette partie du monde, est particulièremenr heureux de cette solution. Je désire également exprimer mes félicitations cordiales aux représentants de la France et du Siam. Comme vous le savez, la plainte du Siam a été portée devant le Conseil, mais n'a jamais figuré à l'ordre du jour. Je peux donc en conclure que le Conseil de sécurité, du seul fait de son existence, a été l'agent principal du succès des négociations.

M. LAWFORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je désirerais connaître votre opinion sur l'état de la question relative à la demande d'admission comme Membre des Nations Unies, que m'a présentée le Siam. Le Conseil de sécurité en est-il saisi?

Je remarque que, lors des débats sur ce sujet au Conseil de sécurité en août dernier, le représentant du Siam a demandé qu'il fût surmis à l'examen de la demande d'admission de son pays jusqu'après le règlement du différend territorial entre le Siam et la France. L'aboutissement favorable des négociations me paraît devoir être interprété comme un règlement définitif de la question territoriale. La demande d'admission du Siam a-t-elle été, en conséquence, soumise au Conseil de sécurité?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Secrétaire général adjoint me fait connaître que la requête antérieure du Siam demandant son admission comme Membre des Nations Unies est demeurée en suspens à la demande du Siam, et il vient de recevoir à l'instant, du représentant accrédité de ce pays, une lettre demandant un nouvel examen de cette question au Conseil de sécurité. Le texte de cette lettre va être communiqué aux membres du Conseil et l'examen en figurera à l'ordre du jour provisoire de la prochaine séance du Conseil.

90. Lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité transmettant la résolution de l'Assemblée générale relative à un nouvel examen des demandes d'admission (document S/197)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous allons passer à l'examen du point 3 de l'ordre du jour, en l'espèce, une lettre qui m'a été adressée par le Secrétaire général et qui me transmet une résolution de l'Assemblée générale relative à un nouvel examen des demandes d'admission comme Membres des Nations Unies. Voici le texte de cette lettre, datée du 25 novembre :

"A sa quarante-neuvième séance plénière, qui s'est tenue le 19 novembre 1946, l'Assemblée générale a adopté la résolution suivante :

"Applications for membership in the United Nations were submitted by the Hashemite Kingdom of Transjordan, Ireland, the Mongolian People's Republic, the People's Republic of Albania and Portugal. The Security Council, which examined these applications, has not made any recommendations.

"Since membership in the United Nations is open to all peace-loving States which accept the obligations contained in the Charter and which in the judgment of the Organization are able and willing to carry out these obligations, as stated in Article 4, therefore,

"THE GENERAL ASSEMBLY

"RECOMMENDS that the Security Council re-examine the applications for membership in the United Nations of the above-mentioned States on their respective merits as measured by the yardstick of the Charter, in accordance with Article 4.

"I have the honour to request you to be so good as to bring this resolution to the attention of the Security Council."

Mr. HASLUCK (Australia): I should like to propose that this Council adopt the recommendation which it has received from the General Assembly. That recommendation is contained in the last paragraph of the resolution received from the General Assembly, and by its adoption I understand that this Council would commit itself to re-examine those applications, and in that re-examination to apply to them the yardstick of the Charter, to use the language of this resolution.

It seems to me that the recommendation which we received from the General Assembly is a reasonable one. It is a recommendation which the General Assembly is undoubtedly competent to make. And having regard to all the circumstances, I would submit that this Security Council owes sufficient respect to the General Assembly to adopt the recommendation.

But assuming we do adopt it, that does not, of course, dispose of that matter. The adoption of this recommendation commits us to re-examine it. We would still have to consider the methods and means of re-examination. It is quite obvious to any practical person that we could not hope, in a plenary meeting of the Council in public this afternoon, to conduct that re-examination. We will have to consider some measures for doing the work, assuming that we adopt the recommendation. And it would seem to me that, as we have in existence a body already, a Committee for the Admission of New Members, which assisted the Council on a previous occasion, if we do adopt this recommendation we should immediately transmit it to that Committee in order that the Committee may commence the re-examination to which the recommendation refers.

I therefore propose that the Council adopt the Assembly recommendation and refer the

"Des demandes d'admission comme Membres des Nations Unies ont été présentées par le Royaume hachémite de Transjordanie, l'Irlande, la République populaire de Mongolie, la République populaire d'Albanie et le Portugal, et le Conseil de sécurité, qui a examiné ces demandes, n'a fait aucune recommandation concernant les Etats ci-dessus mentionnés.

"Etant donné que, conformément à l'Article 4 de la Charte, peuvent devenir Membres des Nations Unies tous les Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire; en conséquence,

"L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

"RECOMMANDÉ que le Conseil de sécurité examine de nouveau les demandes d'admission comme Membres des Nations Unies présentées par les Etats ci-dessus mentionnés, en tenant compte des titres de chacun, considérés d'après les critères de la Charte, tels qu'ils résultent de l'Article 4 de la Charte.

"J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir porter cette résolution à la connaissance du Conseil de sécurité."

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): Il me plairait de proposer au Conseil d'adopter la recommandation qu'il a reçue de l'Assemblée générale; cette recommandation figure au dernier paragraphe de la résolution qu'elle a transmise. Il me semble qu'en l'adoptant le Conseil s'engagerait à examiner de nouveau ces demandes, et, au cours de ce nouvel examen, à leur appliquer, pour reprendre les termes de la résolution, les critères de la Charte.

Il me semble que la recommandation qui nous vient de l'Assemblée générale est acceptable. L'Assemblée est certainement qualifiée pour la faire. Eu égard à l'ensemble des circonstances, je suis d'avis que le Conseil de sécurité doit à l'Assemblée générale un respect suffisant pour adopter sa recommandation.

Mais, supposé que nous l'adoptions, la question n'en sera pas pour autant résolue. L'adoption de cette recommandation nous oblige à procéder à un nouvel examen. Il nous restait encore à examiner les méthodes et les moyens d'y procéder. Il est bien évident, pour tout esprit positif, que nous ne pouvons espérer procéder à ce nouvel examen dans une séance plénière du Conseil tenue en public cet après-midi. Il nous faudra songer aux mesures à prendre pour mener à bien le travail, supposé que nous adoptions la recommandation. Il me semble que, puisqu'il existe déjà un Comité des demandes d'admission, qui a déjà assisté le Conseil, si nous adoptions cette recommandation, nous devrions la transmettre immédiatement à ce Comité pour qu'il commence le nouvel examen auquel se rapporte la recommandation.

En conséquence, je propose au Conseil d'adopter la recommandation de l'Assemblée générale

question to the Committee for the Admission of New Members.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands) : It seems to me that reference of this question now to the Committee for the Admission of New Members would be perhaps a little premature. I am quite ready to vote this afternoon, if that is best, in favour of the principle that we re-examine the applications referred to in the Assembly resolution. But, if we went beyond that, I take it we would be in a certain difficulty.

The present position, if I am not mistaken, is that owing to one of these two resolutions now before us, adopted by the General Assembly at its forty-ninth plenary meeting, it is uncertain by what method applications for membership will, in the future, be dealt with. This uncertainty no doubt will be ended without any undue delay, and we have taken this afternoon a first step to put an end to that uncertainty. But I submit that so long as that uncertainty persists, it is very difficult for us to resume the consideration of applications for membership.

The only thing which is known to us as a certainty is that the General Assembly is not altogether satisfied with the method followed so far by the Security Council. But, I believe that that point should be settled before we proceed with item 3 on the agenda, beyond adopting the principle that these applications will be re-examined.

HASSAN Pasha (Egypt) : I should like to express similar views to those expressed by our colleague of Australia. I think, however, that the question raised by the Netherlands representative is very reasonable in so far as we have first to consider the question of the recommendation of the General Assembly. The Egyptian delegation wants to express the view that while it considers that the General Assembly is in no way a body of appeal, however, owing to its full jurisdiction over all matters, I do not believe there is any doubt that it could recommend the re-examination of the candidates which have been previously presented to this Council.

I believe that we should not at all resent this recommendation of the General Assembly because it is our main objective to have all the countries of the world work in harmony, and because of the principle of the universality of accession to this body for all peace-loving countries. Consequently, and also because there may have been new factors which have arisen meanwhile, which we may take into consideration in reviewing the situation and in admitting as Members countries which we have previously rejected for some reason or another, it is the view of the Egyptian delegation that we should accept the recommendation of the General Assembly. So far as the examination of the candidates is concerned, we have no special interest in whether this question should be retained today or postponed for later consideration.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) : Mexico, as everybody in this Council knows, was always in favour of the admission of the five nations whose applications were not recommended by the Security Council to the Assembly. I also consider

et de renvoyer la question au Comité des demandes d'admission.

VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*) : Il me semble qu'il serait quelque peu prématûr de renvoyer d'ores et déjà la question au Comité des demandes d'admission. Si cela paraît opportun, je suis prêt à voter cet après-midi en faveur du principe d'un nouvel examen des demandes auquel se rapporte la résolution de l'Assemblée. Mais, au-delà de cette limite, nous nous heurterions à une certaine difficulté.

Si je ne me trompe, voici quelle est la situation actuelle : en raison de l'une des deux résolutions dont nous sommes saisis et que l'Assemblée a adoptées à sa quarante-neuvième séance plénière, la méthode qu'on appliquera à l'avenir à l'examen des demandes d'admission de nouveaux Membres est encore incertaine. Sans doute cette incertitude se dissipera sous peu, et nous avons fait cet après-midi le premier pas pour y mettre fin. Mais, tant qu'elle subsiste, il nous est très difficile de reprendre l'examen des demandes d'admission.

La seule chose dont nous soyons sûrs est que l'Assemblée générale n'est pas absolument satisfaite de la méthode suivie jusqu'à ce jour par le Conseil de sécurité. Je pense que cette question devrait être résolue avant que nous passions au point 3 de l'ordre du jour, c'est-à-dire avant que nous fassions plus que poser le principe du nouvel examen de ces demandes.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais exprimer des vues semblables à celles de notre collègue australien. Je crois, cependant, que l'objection soulevée par le représentant des Pays-Bas est fondée, en ce sens qu'il nous faut examiner d'abord la question de la recommandation de l'Assemblée générale. La délégation égyptienne désire déclarer qu'en raison de la compétence souveraine dont jouit l'Assemblée générale en toutes choses, et bien qu'elle ne constitue en aucune manière un organisme d'appel, on ne saurait lui dénier qualité pour recommander un nouvel examen des candidatures qui ont été antérieurement présentées devant ce Conseil.

Je ne pense pas que cette recommandation de l'Assemblée générale puisse nous porter ombrage parce que notre objectif principal est de voir tous les pays du monde vivre en harmonie et que l'accès à cette Organisation est universellement offerte à tous les pays pacifiques. En conséquence, et aussi parce qu'il peut être apparu dans l'intervalle de nouveaux facteurs dont nous pourrions tenir compte dans un nouvel examen et pour admettre comme Membres les pays que nous avons antérieurement rejettés pour une raison ou pour une autre, la délégation égyptienne estime que nous devrions accepter la recommandation de l'Assemblée générale. En ce qui concerne l'examen des candidatures, nous ne voyons pas d'intérêt particulier à ce que la question soit examinée aujourd'hui plutôt que remise à un examen ultérieur.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*) : Comme chacun le sait au Conseil, le Mexique a toujours été en faveur de l'admission des cinq nations dont les demandes n'ont pas été recommandées à l'Assemblée par le Conseil de

that this Council should adopt this recommendation of the General Assembly.

I am also in favour of sending this matter to be examined by the Committee for the Admission of New Members. I consider that this Council could decide on the opportune moment for the consideration or reconsideration of these applications.

But, in regard to what has just been said by the representative of the Netherlands, I want to state that I do not consider it necessary to postpone consideration of the applications of these five States until some result has been achieved regarding the recommendation of the General Assembly that a committee of the General Assembly should confer with a committee of the Security Council regarding the rules of procedure for the admission of new Members.

It seems to me, if I remember rightly, that this recommendation of the General Assembly came from the proposal by the Australian delegation regarding questions of procedure, and that refers mainly to the problem whether or not the applications of States for membership should be dealt with first by the General Assembly and then by the Security Council.

Therefore, the problem is entirely a new problem. No matter what will be the conclusion at which we will arrive after the sub-committee of the Committee of Experts, which you have just proposed, has listened to the views of the committee on procedure of the General Assembly, no matter what the result is, it will not affect in any way the applications from these five States which have been already received and examined.

I think, therefore, that this Council should not subordinate the consideration of this problem of the applications to the result of the recommendations regarding rules of procedure.

Mr. Quo Tai-chi (China) : In principle, I agree that the recommendation from the Assembly for the re-examination of the applications of the States which have been mentioned should be followed by this Council. But I should like to point out that the re-examination, the process of re-examining these applications, could be delayed by this Council for the following reasons: in the first place, the candidacy of these five States was examined in this Council under Article 4 of the Charter, and since the Council considered the applications of these five States, no new situation or factor has arisen, so far as I am aware. For that reason, I think it is very logical and very pertinent, as my Netherlands colleague has suggested, that we should not begin to re-examine this problem before we hear the result of the consultations between our Council's sub-committee and the Assembly committee on procedure in regard to the admission of new Members.

I think that is a logical course to take. The Council should accept in principle the Assembly's recommendation that the applications of these five States should be re-examined, and at the same time the re-examination should be postponed until we know the result, if any, reached by the Council's sub-committee and the Assembly committee which is to be appointed for the

sécurité. Je considère aussi que le Conseil devrait adopter la recommandation de l'Assemblée générale.

Je suis également en faveur du renvoi de la question pour examen au Comité des demandes d'admission. J'estime que le Conseil peut statuer sur le moment opportun d'examiner ou réexaminer ces demandes.

Mais, quant à ce que vient de dire le représentant des Pays-Bas, je tiens à préciser que je ne crois pas nécessaire de se reporter à l'examen des demandes de ces cinq Etats jusqu'à ce qu'on soit arrivé à un résultat sur la recommandation de l'Assemblée générale tendant à ce qu'un comité de l'Assemblée générale s'entende avec un comité du Conseil de sécurité au sujet des règles de procédure régissant l'admission de nouveaux Membres.

Il me semble que cette recommandation de l'Assemblée générale résulte de la proposition de la délégation australienne concernant les questions de procédure et qu'elle se rapporte principalement au problème de savoir si oui ou non les demandes d'admission des Etats devraient être examinées préalablement par l'Assemblée générale avant de l'être par le Conseil de sécurité.

En conséquence, il s'agit d'un problème entièrement nouveau. Peu importe la conclusion à laquelle nous parviendrons après que le sous-comité du Comité d'experts dont vous venez de proposer la création aura entendu le comité de procédure de l'Assemblée générale; quel que soit le résultat, il ne modifiera en rien les demandes de ces cinq Etats déjà reçues et déjà examinées.

En conséquence, je pense que le Conseil ne devrait pas subordonner l'examen du problème des demandes au résultat des recommandations concernant les règles de procédure.

M. Quo Tai-chi (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je conviens en principe que le Conseil doit suivre les recommandations de l'Assemblée sur le nouvel examen des demandes d'admission des Etats qui ont été mentionnés, mais j'aimerais signaler que ce nouvel examen même pourrait être retardé par le Conseil pour les raisons suivantes: en premier lieu, les candidatures de ces cinq Etats ont été examinées par le Conseil en application de l'Article 4 de la Charte et, depuis que le Conseil les a examinées, il n'est apparu, que je sache, aucune situation nouvelle, ni aucun fait nouveau. C'est pourquoi je crois parfaitement logique et pertinent, ainsi que l'a proposé mon collègue néerlandais, de ne pas passer à un nouvel examen du problème avant d'avoir reçu le résultat de la consultation entre le sous-comité de notre Conseil et le comité de l'Assemblée sur la procédure à suivre à l'égard de l'admission de nouveaux Membres.

Je crois que c'est une méthode logique à suivre. Le Conseil devrait accepter, en principe, la recommandation de l'Assemblée générale visant au nouvel examen des candidatures de ces cinq Etats. D'autre part, on devrait remettre le nouvel examen jusqu'à ce que nous connaissions la conclusion arrêtée, le cas échéant, par le sous-comité du Conseil et le comité que nommera

purpose of drawing up new regulations governing the admission of new Members.

China has always taken the position that universality of membership is the ultimate goal of the United Nations, and we should consider the application of each and every nation which is ready to join the United Nations with sympathy and goodwill.

So I propose that our Council should postpone the consideration and examination of the applications of the States in question until either we have some new factor or a new situation to consider, or until new rules governing the procedure for the admission of Members have been drawn up in conformity with the decisions reached by the Assembly committee and the Council sub-committee, rules which would facilitate our work.

Mr. LANGE (Poland): We have two questions before us. The first question is whether we should adopt the recommendation which is contained in the resolution of the General Assembly, which has been submitted to us in the letter of the Secretary-General, and the second question concerns the procedure to be followed in the case that we adopt it.

Now, on the first question, I want to say, in the name of our delegation, that we are ready to vote for adoption of the recommendation of the resolution of the General Assembly. However, in voting for adoption of this recommendation, I should make clear two points.

First, we want to make it clear that we do not consider that the Security Council is legally bound to adopt the recommendation of the General Assembly because, as one of the representatives has already stated, the General Assembly is in no way an institution of appeal for the decisions of the Security Council. If we vote for adoption of that, we do it as a free decision because we think that such a decision is politically advisable and wise. We have a high esteem for the moral authority of the General Assembly and believe that it is desirable to have the best co-operation between the different organs of the United Nations.

It is on the basis of this belief that we want to vote for adoption of the recommendation of the General Assembly.

Second, in voting for adoption of the recommendation of the General Assembly, I want to stress quite emphatically that by no means do we concede that in making the decision on the admission of new Members, the Security Council has acted in contravention of Article 4 of the Charter.

We believe that every representative in the Security Council, whatever his position was, acted according to the best dictates of his conscience in fulfilling his duties of interpreting Article 4 of the Charter. We do not question the motives and the good faith of any representative, and accordingly, we also do not question the good faith of the Security Council as a body when it has taken its decision. We think that the Security Council alone has the right to interpret the Charter in the fulfilment of its

l'Assemblée, en vue d'élaborer un nouveau règlement régissant l'admission de nouveaux Membres.

La Chine a toujours soutenu que l'universalité de la qualité de Membre est le but ultime des Nations Unies. Nous examinerons donc avec sympathie et bienveillance la candidature de toute nation disposée à entrer aux Nations Unies.

Je propose donc que notre Conseil remette à une date ultérieure l'examen des candidatures des Etats en question, jusqu'à ce que nous ayons à examiner, soit quelque nouveau facteur, soit une situation nouvelle ou jusqu'à ce que soit élaboré le nouveau règlement d'admission des nouveaux Membres, conformément aux décisions de notre sous-comité et du comité de procédure désigné par l'Assemblée générale, ce qui faciliterait nos travaux.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Nous devons résoudre deux questions. La première consiste à déterminer si nous devons adopter la recommandation contenue dans la résolution de l'Assemblée générale que nous a transmise la lettre du Secrétaire général; vient ensuite la question de la procédure à suivre, au cas où nous l'adopterions.

Au sujet de la première question, je tiens à dire, au nom de notre délégation, que nous sommes disposés à voter pour l'adoption de la recommandation que renferme la résolution de l'Assemblée générale. Cependant, tout en votant en faveur de l'adoption de cette recommandation, je veux m'expliquer sur deux points:

Tout d'abord, nous désirons exposer nettement que nous ne croyons pas que le Conseil de sécurité soit légalement obligé d'approuver la recommandation de l'Assemblée générale, parce que, comme l'un des représentants l'a déjà déclaré, l'Assemblée générale n'est, en aucune façon, une institution d'appel en ce qui concerne les décisions du Conseil de sécurité. Si nous votons pour son adoption, nous le faisons librement, parce que nous croyons que cette décision est politiquement judicieuse et sage. Nous estimons hautement l'autorité morale de l'Assemblée générale et croyons qu'il est nécessaire d'obtenir la meilleure collaboration possible entre les différents organismes des Nations Unies.

C'est en nous fondant sur cette conviction que nous désirons voter pour l'adoption de la recommandation de l'Assemblée générale.

Ensuite, en votant pour l'adoption de la recommandation de l'Assemblée générale, je tiens à insister sur le fait que nous ne convenons d'aucune façon que, par sa décision relative à l'admission de nouveaux Membres, le Conseil de sécurité ait agi en contravention de l'Article 4 de la Charte.

Nous croyons que chaque représentant au Conseil de sécurité, quelle que soit sa position, a rempli, selon les dictées de sa conscience, le devoir qu'il avait d'interpréter l'Article 4 de la Charte. Nous ne mettons en doute les motifs et la bonne foi d'aucun représentant et, en conséquence, nous ne mettons pas en doute la bonne foi dont faisait preuve le Conseil de sécurité, considéré dans son ensemble, quand il a pris sa décision. Nous pensons que seul le Conseil de sécurité, dans l'accomplissement de ses fonctions, a le

functions, and has acted in accordance with the Charter, according to its conscience and knowledge. Consequently, when voting for the adoption of the recommendation of the General Assembly, we want to make it quite clear that in no way is it admitted thereby that the Security Council has not acted in accordance with the Charter.

Now the second question as to the procedure to be followed. I think that the suggestion made by the representative of the Netherlands and supported by the representative of China is a very wise one. The procedure as to the admission of new Members is not quite clear now, and, consequently, we might run into some difficulties; namely, that if we now, right away, reconsider the applications for admission of certain States, the question may be raised again at a future session of the General Assembly because of the particular procedure adopted. And it is, therefore, I think, advisable to postpone the actual reconsideration of applications for admission until the question of procedure has been settled.

Mr. LEÃO VELLOSO (Brazil) (*translated from French*): I find myself in the same position as my colleague, the representative of Mexico, regarding the applicants referred to in the General Assembly's recommendation. The Brazilian delegation supported all these applications when the question was discussed in the Security Council. I can therefore speak quite freely on the matter.

There can be no shadow of doubt that it is our duty to accept the General Assembly's recommendation. All the members of the Security Council helped to draw up this recommendation, and voted for its adoption. I therefore fail to see how the Security Council can reject it now. Moreover, I feel that nearly all the members of the Council share this view. As the representative of Poland pointed out, we may not be legally bound to accept the recommendation, but it is our moral duty to do so.

The next thing to be decided is whether we should go ahead immediately or adopt some slower procedure. In this connexion I endorse the suggestion made by the Netherland's representative, and supported and amplified by the representative of China.

Only a short time has elapsed since the Security Council gave its decision last summer on the applications referred to in the document now before us. As the representative of China pertinently observed, nothing has since occurred which might lead us to hope for any change in the attitude of the members of the Security Council. Caution is therefore advisable, especially as we are obviously somewhat perplexed—as is only natural, since this is the first time such a case has arisen—about the procedure to be followed to implement the General Assembly's recommendation.

To sum up, I feel there can be no doubt as to our duty to accept the General Assembly's

droit d'interpréter la Charte et qu'il a agi conformément à la Charte, selon sa conscience et sa connaissance du problème. Par conséquent, tout en nous prononçant en faveur de l'adoption de la recommandation de l'Assemblée générale, nous tenons à exposer nettement que, ce faisant, nous n'admettons daucune façon que le Conseil de sécurité n'ait pas agi conformément à la Charte.

Quant à la seconde question concernant la méthode à suivre, je pense que la proposition faite par le représentant des Pays-Bas et appuyée par le représentant de la Chine est très sage. La méthode à suivre pour l'admission des nouveaux Membres n'est pas très claire actuellement et, par conséquent, nous pourrions rencontrer des difficultés. Par exemple, si nous procédons immédiatement au nouvel examen des demandes d'admission de certains Etats, la question pourrait se poser de nouveau lors d'une prochaine session de l'Assemblée générale, à cause de la méthode adoptée. Par conséquent, je crois qu'il est judicieux de remettre à plus tard le nouvel examen des demandes d'admission actuelles jusqu'à ce que la question de procédure ait été réglée.

M. LEÃO VELLOSO (Brésil): Je me trouve exactement dans la même situation que mon collègue, le représentant du Mexique, à l'égard des candidats mentionnés dans la recommandation de l'Assemblée générale. Ces candidats ont tous reçu nos suffrages lors de l'examen de leur demande d'admission par le Conseil de sécurité. Je me sens donc tout à fait à l'aise pour parler de cette question.

Il ne peut y avoir l'ombre d'un doute sur notre devoir d'accepter la recommandation de l'Assemblée générale. Nous tous, membres du Conseil de sécurité, nous avons pris part à l'élaboration de cette recommandation. Nous l'avons votée. Je ne vois donc pas la possibilité maintenant, pour le Conseil de sécurité, de la rejeter. Je crois d'ailleurs que c'est le sentiment presque unanime du Conseil. Comme l'a fait remarquer le représentant de la Pologne, nous n'avons peut-être pas l'obligation juridique d'accepter cette recommandation, mais nous avons le devoir moral de le faire.

Cela dit, il s'agit maintenant de savoir s'il est opportun d'aller de l'avant dès maintenant ou de procéder plus lentement. A ce sujet, je me rallie à la suggestion qui a été faite par le représentant des Pays-Bas et qui a été ensuite appuyée et développée par le représentant de la Chine.

Il y a peu de temps que le Conseil de sécurité, c'était au cours de l'été dernier, s'est prononcé sur les candidatures mentionnées dans le document que nous avons sous les yeux. Comme l'a très bien fait remarquer le représentant de la Chine, aucun fait nouveau ne s'est produit depuis lors qui puisse faire espérer un changement d'attitude de la part des membres du Conseil de sécurité. Par conséquent, la prudence est très recommandable en cette matière, d'autant plus qu'on sent très bien que nous sommes un peu perplexes—ce qui est très naturel parce que le cas se présente pour la première fois—sur la méthode à appliquer pour donner suite à la recommandation de l'Assemblée générale.

En résumé, j'estime qu'il n'y a pas de doute sur notre devoir d'accepter la recommandation

recommendation, but, for the moment, it would be wiser for us to go no further than that.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It seems to me that it has definitely been made clear that the Security Council is not in a position today to examine the applications for membership of the United Nations. Therefore it is natural that the representatives who have spoken in the Security Council on the subject should have dealt almost exclusively with the procedural aspect of the question. Some of the speakers also touched incidentally on other questions: for instance, they touched on the principle of universality and other questions not relating to procedure. It seems to me that if we widen the scope of questions, we shall be carried far beyond the task which we have before us today.

But the task we have before us today is a very simple one, as I understand it: it is to agree to the re-examination by the Security Council of applications for membership. That, then, is what we are in a position to do today, and it seems to me that on the ground of the speeches which have been made, we should be able to reach unanimous agreement.

As regards the question whether the Security Council should reconsider applications for membership before the Committee of Experts has submitted a relevant proposal on the procedure for the examination of applications, or after the Committee of Experts has submitted its proposals on this subject, it appears to me that there is no connexion between these two questions. As a matter of fact, the Security Council has already examined applications for membership and experienced no difficulties owing to the absence of any supplementary rules of procedure, about which nobody has been able to say anything explicit whether in the General Assembly or here at the meeting today.

What are these supplementary rules of procedure which are being talked of? Nobody knows. The Security Council experienced, I repeat, no difficulties in the past in examining applications for membership, and I think there is no direct connexion between these two questions. The Security Council can, if it so decides, examine applications for membership even without the preparation of any supplementary rules of procedure.

I am anxious that my statement on this question should not be construed as meaning that I am opposed to the examination of these applications after relevant proposals have been prepared by the Committee of Experts. If the Council considers that it would be better to examine the applications after the Committee of Experts has prepared some proposals on procedure, I am prepared to agree. I should only like to stress that it seems to me there is no direct connexion between these two questions. I will conclude with the point with which I began: it seems to me that we could save time today by taking a simple decision, which suggests itself, that is, that we could agree that the Security

de l'Assemblée générale, mais qu'il serait prudent de notre part, pour le moment, de ne pas aller au delà de cette acceptation.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il ressort de nos débats, me semble-t-il, que le Conseil de sécurité n'est pas en mesure d'examiner aujourd'hui les demandes d'admission au sein des Nations Unies. Il est donc naturel que les représentants qui sont intervenus au Conseil de sécurité n'aient traité, presque exclusivement, que de questions de procédure. Certains orateurs ont incidemment touché à d'autres questions encore: ils ont, par exemple, parlé du principe de l'universalité et de différentes autres questions sans rapport avec la procédure. Je crois qu'en étendant les débats, nous nous éloignerions trop de la tâche qui est aujourd'hui la nôtre.

Or, telle que je la vois, la tâche qui nous incombe est très simple: il s'agit de convenir que le Conseil de sécurité reprendra l'examen des demandes d'admission. Voilà ce que nous pouvons faire aujourd'hui et il me semble, étant donné les déclarations que nous avons entendues, que nous pouvons obtenir à cet égard une décision unanime.

Quant à savoir si le Conseil de sécurité doit examiner les demandes d'admission avant que le Comité d'experts ne présente des propositions relatives à la procédure de cet examen, ou après que ce Comité l'aura fait, il n'existe, à mon avis, aucun lien entre ces deux questions. En effet, le Conseil de sécurité a déjà examiné des demandes d'admission sans éprouver le moindre embarras du fait de l'absence de règles de procédure additionnelles; d'ailleurs, ni à l'Assemblée générale, ni à la séance d'aujourd'hui, personne n'a su nous dire quoi que ce fût de sensé au sujet de ces règles.

Quelles sont ces règles additionnelles auxquelles on fait allusion? Personne n'en sait rien. Le Conseil de sécurité n'a éprouvé, je le répète, aucun embarras dans le passé, lorsqu'il s'agissait d'examiner des demandes d'admission et il n'existe, selon moi, aucun lien direct entre les deux questions. Le Conseil peut, s'il en décide ainsi, examiner les demandes d'admission même sans élaborer on ne sait quelles règles additionnelles de procédure.

Je voudrais éviter qu'on n'interprète mon intervention comme signifiant que je m'oppose à ce que ces demandes soient examinées après que le Comité d'experts aura élaboré ses propositions. Si le Conseil estime qu'il est préférable d'examiner les demandes après la présentation par le Comité d'experts des propositions concernant la procédure, je suis prêt à me ranger à cet avis. Je voudrais seulement souligner qu'à mon sens il n'existe aucun lien direct entre les deux questions. Je terminerai comme j'ai commencé: je crois que nous pourrions gagner du temps aujourd'hui en prenant la décision très simple qui s'impose de convenir que le Conseil de sécurité reprendra l'examen des demandes sur lesquelles

Council re-examine the applications, concerning which it was previously unable to take a positive decision.

Mr. HASLUCK (Australia) : The Australian delegation finds itself almost completely in agreement with what has just been said by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics. And because he has expressed it so clearly I will not attempt to go over the ground which he has covered. I would only say that unfortunately, through an oversight on my part, the resolution which we have placed before this Council was not before members in writing at the time when I spoke. But if members will look very carefully at that resolution I think they will see that it does not raise many of the points which have been raised in this debate.

That resolution simply has two points in it.

The first one is the adoption of the recommendation, and every speaker up to date is in favour of adoption. There seems to be no contention regarding the first proposition in our resolution.

The second part of the resolution simply says "and remits the question to the Committee for the Admission of New Members". Perhaps a happier drafting of that would be "and refers" the question to the Committee for the Admission of New Members. It would seem to us that that is the first action that could be taken by this Council and that a great deal of the discussion which has already taken place in this Council would, in the sense of our motion, take place more expeditiously in the Committee for the Admission of New Members.

Many of the considerations which have been raised here this afternoon are considerations which have to be taken into account in the course of re-examination. And we thought that if we were to adopt the recommendation to refer the matter to the Committee for the Admission of New Members, we would save the time of this Council and could proceed to examine the particular difficulties and the particular nature of the problem with which we are now faced by the adoption of the Assembly's recommendation. That was the thought behind our motion and that is the point which I put to this Council.

If the Council does want to proceed immediately to a discussion and re-examination, we are quite prepared to do so. We thought though, that that further discussion and that re-examination could more properly take place in the Committee for the Admission of New Members which was set up for purposes of that kind. I would earnestly ask members of the Council to look again at the actual text of this motion, substituting for the word "remit" the word "refer", and to see whether or not they believe that we could save the time of this Council by adopting this resolution as it now stands, committing ourselves only to re-examination, and to refer the question in its widest implications to the Committee for the Admission of New Members for further discussion.

Mr. LAWFORD (United Kingdom) : In the first place, I should like to say, on behalf of the

il n'a pu jusqu'ici arriver à une décision positive.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*) : La délégation australienne est d'accord, sur presque tous les points, avec la déclaration que vient de faire le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Soñ exposé a été si net que je n'essaierai pas de revenir sur les raisons qu'il a données. Je dois dire seulement à mon grand regret que par suite d'une négligence de ma part, le texte de la résolution que nous avons présentée au Conseil ne se trouvait pas entre les mains des membres au moment où j'ai pris la parole. Mais, en examinant cette résolution avec attention, ils verront, je pense, qu'elle ne donne pas lieu à toutes les questions soulevées au cours de la présente discussion.

La présente résolution ne porte que sur deux points.

Le premier est l'adoption de la recommandation, et, jusqu'à présent, tous les membres qui ont pris la parole s'y sont montrés favorables. Il semble que le premier point de notre résolution ne suscite aucune contestation.

Dans la seconde partie du texte anglais de la résolution, il est dit simplement : "*and remits the question to the Committee for the Admission of New Members*". Il conviendrait peut-être mieux de mettre : "*and refers the question to the Committee for the Admission of New Members*". Telle est, à ce qu'il nous semble, la première mesure à prendre. Il nous apparaît également qu'une bonne part de la discussion qui s'est déroulée au Conseil pourrait, du point de vue de notre motion, avoir lieu au sein du Comité.

Au cours d'un nouvel examen, il faudra tenir compte de bien des points qui ont été considérés ici même aujourd'hui. Nous estimons qu'en adoptant la recommandation de renvoyer la chose au Comité d'admission des nouveaux Membres, nous ferons gagner du temps au Conseil et nous pourrons procéder à l'examen des difficultés et de la nature particulières du problème auquel nous devons maintenant faire face et que pose l'adoption de la recommandation de l'Assemblée. Telle est l'idée qui nous a amenés à présenter notre motion et telle est la question que je soumets au présent Conseil.

Si toutefois le Conseil tient à passer immédiatement à la discussion et au nouvel examen, nous sommes prêts. A notre avis, cependant, il serait préférable que les débats et le nouvel examen eussent lieu au sein du Comité d'admission institué à cette fin. Je demande instamment aux membres du Conseil de jeter un coup d'œil sur le texte même de la motion, d'y remplacer le verbe *remit* par le verbe *refer*, et de voir s'ils sont d'avis ou non que nous puissions économiser le temps du Conseil en adoptant cette résolution dans sa forme actuelle, puis, nous engageant seulement à un nouvel examen, de renvoyer au Comité d'admission, pour plus ample discussion, l'examen des aspects les plus vastes de la question.

M. LAWFORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à déclarer tout d'abord au

United Kingdom, that we certainly agree to adopt this recommendation of the General Assembly. As for further action, I agree with our Mexican colleague that consideration of what seems to me to be the largely procedural question contained in document A/196 could quite logically come after action on this second recommendation.

Apart from anything else, I think we should otherwise risk delaying the re-examination of these five applications, and I think it would hardly be consonant with the good relations which we all hope exist between the General Assembly and the Security Council if we were to delay action on this recommendation for an unlimited period. For this reason, my natural inclination would be to vote in favour of the Australian proposal just circulated.

The only alternative I can think of would be to set a time limit on the discussion between the Committee of Experts and the committee on procedures which we have agreed to under item 2 of our agenda, but I am not sure that is a very good idea. I suppose we cannot decide that here and now without the agreement of the General Assembly itself.

In all the circumstances, I should prefer to adopt the Australian proposal which seems to me to be completely reasonable.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands) : It seems to me that there is considerable agreement on the first part of the resolution proposed by the representative of Australia, namely, that part which reads, as he submitted it, "the Security Council adopts the recommendation of the General Assembly communicated in a letter of the Secretary-General dated November 1946, document S/197".

I am not sure that we agree as to the rest. Now, look at our rule number 32 which says that parts of a motion or draft resolution shall be voted on separately at the request of any representative unless the original mover objects. I beg leave to ask the representative of Australia whether he consents to our voting first separately on those words from his resolution which I have just read.

Mr. HASLUCK (Australia) : I am willing to agree.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands) : I thank the representative of Australia, and I beg leave to give notice that I, for my part, shall table a second part of this resolution, to follow the words I have just quoted, which reads as follows: "... and will decide . . .", that is, the Security Council, "... the question when the application for membership of the Hashemite Kingdom of Transjordan, Ireland, the Mongolian People's Republic, the People's Republic of Albania and Portugal will be re-examined after the question of the preparation of rules governing the admission of new Members acceptable both to the Security Council and to the General Assembly has been settled."

nom du Royaume-Uni que nous sommes prêts à adopter la présente recommandation de l'Assemblée générale. En ce qui concerne les mesures à prendre ultérieurement, d'accord avec notre collègue du Mexique, j'estime que l'aspect essentiellement administratif de la question traitée dans le document A/196 pourrait, dans un ordre tout à fait logique, se placer après l'examen de cette seconde recommandation.

En dehors de toute autre considération, nous risquerions, à mon avis, en procédant autrement, de retarder le nouvel examen des cinq demandes d'admission, et notre espoir de voir subsister les bonnes relations existant entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ne serait guère compatible avec l'attitude qui consisterait à ajourner toute décision relative à cette recommandation pendant une période indéterminée. C'est pour cette raison que je suis naturellement disposé en faveur de la proposition australienne qui vient de nous être communiquée.

La seule autre solution qui me vienne à l'esprit consisterait à fixer un délai à la discussion du Comité d'experts et du comité de procédure, à laquelle nous avons consenti lors de l'étude du point 2 de notre ordre du jour. Mais je ne suis pas tout à fait sûr que ce soit là une bien bonne idée. Il me semble qu'il ne nous appartient pas de prendre la décision dès maintenant sans consulter l'Assemblée générale.

Vu toutes ces circonstances, je préfère me raligner à la proposition australienne qui me semble donner toute satisfaction.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*) : Il me semble que la première partie de la résolution proposée par le représentant de l'Australie recueille l'approbation générale, notamment le passage suivant du texte qu'il a présenté: "... le Conseil de sécurité adopte la recommandation de l'Assemblée générale communiquée par une lettre du Secrétaire général en date de novembre 1946, document S/197".

Je crains que nous ne puissions accepter le reste de la résolution. En effet, reportons-nous à l'article 32 de notre règlement, lequel précise que les différents articles d'une motion ou d'un projet de résolution feront l'objet d'un vote séparé sur la demande de tout représentant, sauf objection de la part de l'auteur de la proposition. Je prie le représentant de l'Australie de nous dire s'il accepte que nous votions séparément sur les termes de sa résolution que je viens de citer.

Mr. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*) : J'y consens bien volontiers.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Australie. Je me permets de donner avis que, de mon côté, je proposerai, à titre de seconde partie de la résolution, à la suite du texte que je viens de citer, ces mots "... et tranchera ..." (c'est-à-dire le Conseil de sécurité) "la question lorsque les demandes d'admission du Royaume hachémite de Transjordanie, de l'Irlande, de la République populaire de Mongolie, de la République populaire d'Albanie et du Portugal auront été de nouveau examinées après qu'aura été réglée la question de l'élaboration d'un règlement relatif à l'admission de nouveaux Membres qui puisse être approuvé tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale."

That does not commit us to any given date. It only says that it will be settled thereafter.

There is one word to which I would want to draw the attention of my colleague of Australia in his resolution. He says "The Security Council adopts the recommendation . . .". I do not know whether it is for us to adopt the recommendation of the Assembly. I wonder if it would not be better terminology to read "accepts".

Mr. HASLUCK (Australia) : In answer to the representative of the Netherlands, I, of course, have no objection to the division of my resolution into two parts. I also agree that it probably would be better drafting to substitute the word "accepts" for the word "adopts". It does not in any way change the sense, but is, perhaps, a more appropriate word.

Then, as to the submission by the representative of the Netherlands of an alternative to the second part of my resolution, he, of course, is at full liberty to move an amendment. I would only ask him whether he is in agreement with me that it would be appropriate when we come to the vote that, having voted on the first part, when we come to the vote on the second part, my text should be put to the vote first as having been moved first and the text submitted by the representative of the Netherlands should be put to the vote second. I think that would be the appropriate procedure.

As to the substance of the text put forward by the representative of the Netherlands, I will defer my remarks until after the representative of France has spoken.

I thank the representative of France for yielding the floor.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*) : Reverting in my turn to the two questions discussed during the consideration of this item of the agenda, I wish to say that, as regards the first question, I too agree that we should accept the General Assembly's resolution. To do so would not appear to violate any of the rules, and the establishment between the organs of the United Nations of joint working methods is quite natural and highly desirable. The recommendation contemplates one such form of collaboration, and we must therefore accept it.

As regards the second question, I do not think there is any rule which compels us formally and decisively to adopt either view. I for my part am inclined to think that, since new rules of procedure are to be drawn up, it would be better to wait until we have seen the draft text before re-examining the applications.

If we decide on new rules, it will be because we think them better than the old ones and consider that they will afford greater guarantees, both to the applicant States, as regards their admission, and to the United Nations itself, as regards its smooth working. In both cases it seems preferable and more normal for the applicants and the United Nations to have the benefit of these additional guarantees when requests for admission are under consideration.

Cela ne nous lie pas à une date donnée. Nous disons seulement que cette question sera réglée plus tard.

Je désire attirer l'attention de mon collègue d'Australie sur un mot de sa résolution. Il dit: "Le Conseil de sécurité adopte la recommandation . . ." Je ne sache pas qu'il nous appartenne d'adopter la recommandation de l'Assemblée. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux employer le mot "accepte".

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Je réponds au représentant des Pays-Bas que je n'ai naturellement pas d'objection à voir ma résolution divisée en deux parties. Je reconnaît également qu'il serait préférable de remplacer le mot "adopte" par le mot "accepte". Cela ne modifie en rien le sens de la phrase, mais ce mot est peut-être plus juste.

J'en viens maintenant à la variante proposée par le représentant des Pays-Bas pour la seconde partie de ma résolution; il est naturellement libre de proposer un amendement. Je voudrais seulement lui demander s'il pense comme moi qu'il serait préférable, lorsque nous aurons voté sur la première partie, de mettre aux voix en premier lieu le texte que j'ai proposé pour la deuxième partie, puisqu'il a été proposé le premier, et de voter ensuite sur le texte du représentant des Pays-Bas. J'estime que ce serait là la procédure appropriée.

Sur le fond du texte présenté par le représentant des Pays-Bas, je ne présenterai mes observations que lorsque le représentant de la France aura parlé.

Je remercie le représentant de la France de m'avoir cédé son tour de parole.

M. PARODI (France) : Reprenant à mon tour les deux questions qui ont été examinées au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour, je déclare, quant à la première, que je suis également d'accord pour que nous acceptions la résolution de l'Assemblée générale. Il ne paraît contraire à aucune règle que nous agissions ainsi et il est certainement opportun et normal que s'établissent entre les organes des Nations Unies des rapports de travail en commun. La recommandation conduit à une forme de cette collaboration; nous devons donc l'accepter.

En ce qui concerne la seconde question, je pense qu'aucune règle ne nous oblige d'une manière formelle et décisive à adopter l'une ou l'autre de ces façons de voir. Pour ma part, j'incline plutôt à considérer que, de nouvelles règles de procédure devant être élaborées, il est préférable que nous attendions d'être saisis de leur rédaction pour reprendre l'examen des candidatures.

Si nous décidons d'accepter de nouvelles règles, c'est que nous les aurons jugées meilleures que les anciennes et qu'elles accorderont une garantie plus grande, soit aux Etats candidats, quant à leur admission, soit à l'Organisation des Nations Unies elles-mêmes, quant à son bon fonctionnement. Dans les deux cas, il paraît préférable et plus normal que les candidats ou les Nations Unies bénéficient, à l'occasion de l'examen des demandes d'admission, de ces garanties supplémentaires.

I am, however, tempted to make one reservation with regard to the new text proposed by Mr. van Kleffens. Although this text is in keeping with the view I have just expressed, I wonder whether it does not reflect that view too rigidly. In fact, I wish to qualify my previous statement.

There may be some difficulty in establishing agreement between the General Assembly and the Security Council. I do not anticipate any hitch, but such an eventuality is not inconceivable.

If, therefore, the consideration of these new rules of procedure were to involve too much delay, we might then decide that it was better, in the interest of the applicant States themselves, not to wait for the new text.

I am sorry, but, as you see, my position is rather complicated.

To sum up, I think we should wait until the new rules of procedure are adopted before re-examining the applications for admission, but it might possibly be unwise for us to commit ourselves to such a rigid text as that submitted by the Netherlands' representative, and I should like us to have the option of making a decision before the new rules are adopted in case they take too long to draft.

That is all I wished to say.

Mr. LANGE (Poland) : I have the same difficulties as the representative of France has with the last part of the text submitted by the representative of the Netherlands. I am afraid that it might be interpreted that we have to wait until the General Assembly meets again and approves the rules of admission, because it says "after the question of the preparation of rules governing the admission of new Members acceptable both to the Security Council and to the General Assembly has been settled". How shall we know that it is acceptable to the General Assembly until the General Assembly meets again? I think that it might be interpreted in this way. I do not think it was the intention of the representative of the Netherlands to put such an interpretation on it. And I would just suggest that we change the wording a bit from "has been settled" to "has been considered here"; that is to say, considered by the Council.

Mr. VAN KLEEFENS (Netherlands) : I accept the amendment.

The PRESIDENT : Does anyone else have any statements to make?

Mr. HASLUCK (Australia) : If I may, I should like to make one or two comments on the substance of the proposal put forward by the representative of the Netherlands. I share the view which has already been expressed by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics that there is no direct link between these prospective rules and the question which is now before us. We have existing provisional rules of procedure, and those rules are of such a character that they enable us to proceed with any

Il est cependant une réserve que je suis assez tenté de faire à l'égard du nouveau texte qui nous est proposé par M. van Kleffens. Bien que ce texte soit conforme à l'opinion que je viens d'exprimer, je me demande s'il ne traduit pas cette opinion d'une manière trop rigide. En effet, je désire apporter un correctif à ce que j'ai dit précédemment.

Il se peut que l'accord soit difficile à établir entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité; je ne pense pas qu'il en soit ainsi, mais on peut, toutefois, le concevoir.

Si, donc, l'examen de ces nouvelles règles de procédure devait comporter de trop longs délais, peut-être estimerions-nous alors, dans l'intérêt même des Etats candidats, qu'il est préférable de ne pas attendre la nouvelle rédaction.

Ma position, vous le voyez, et je m'en excuse, n'est pas simple.

Je crois, en résumé, qu'il convient d'attendre l'adoption des nouvelles règles de procédure avant d'examiner à nouveau les demandes d'admission, mais il m'apparaît qu'il n'est peut-être pas bon de nous lier par un texte aussi rigide que celui du représentant des Pays-Bas, et je souhaiterais que nous gardions la faculté de nous prononcer avant l'adoption du nouveau règlement, si l'élaboration de celui-ci devait demander de trop longs délais.

C'étaient là les seules observations que j'avais à présenter.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : J'éprouve la même difficulté que le représentant de la France à l'égard de la dernière partie du texte présenté par le représentant des Pays-Bas. Je crains qu'on ne l'interprète comme une solution d'attente jusqu'à ce que l'Assemblée générale se réunisse de nouveau et approuve les règles d'admission; le texte dit en effet: "après qu'aura été réglée la question de l'élaboration d'un règlement relatif à l'admission de nouveaux Membres qui puisse être approuvé tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale". Comment pouvons-nous savoir, avant la prochaine réunion de l'Assemblée générale, si elle trouve ces règles acceptables? Telle est la manière dont je crois que ce texte pourrait être interprété. Mais je ne crois pas que ce soit ce que le représentant des Pays-Bas a eu l'intention de dire. C'est pourquoi je proposerais de remplacer le texte "jusqu'à ce que soit réglée" par "jusqu'à ce que soit examinée ici", c'est-à-dire examinée au Conseil.

M. VAN KLEEFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*) : J'accepte cette modification.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Quelqu'un désire-t-il faire une autre déclaration?

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Avec votre permission, je voudrais faire quelques observations sur le fond de la proposition présentée par le représentant des Pays-Bas. A mon avis, et c'est l'opinion déjà exprimée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il n'y a pas de lien direct entre les règles envisagées et la question qui nous occupe en ce moment. Nous avons des règles de procédure provisoires, et ces règles, tant qu'elles n'ont pas été modifiées, nous permettent de traiter

matter relating to the admission of new Members until such time as they may be altered.

I would suggest that at this particular stage of the proceedings it is a matter which concerns the working of the Security Council alone and not the working of the two bodies. If we have rules which at this moment are acceptable to us and under which we have worked in the past, there is to my mind not the least objection to proceeding under those rules until such time as they are altered.

Secondly, as I understood the debates which took place in the General Assembly, the General Assembly did not consider the reference back of these five applications as being in any way related to the reconsideration of the rules regarding the admission of Members.

As a matter of history, the resolution referring back these five applications for re-examination was agreed to by the General Assembly before the General Assembly had considered the other resolution regarding the rules of procedure concerning the matter, and the decision of the General Assembly regarding the re-examination of applications was made without having any direct relationship to the rules of procedure.

So I do not see that they are necessarily linked in any way, or that the fact that we have to discuss rules of procedure in the future bars us from proceeding. Moreover, the wording of the text put forward by the representative of the Netherlands seems to be slightly objectionable. It is this, that in a sense it makes these two subjects contingent, one on the other. I know it was not intended in this way, but in actual practice it is a sort of indirect warning: unless you produce those rules of procedure these people will not be re-examined.

On the other hand, these questions are linked so closely that it looks as though, unless you re-examine the applications, we cannot produce the rules of procedure. Although that, I am sure, was not the intention of the representative of the Netherlands, I think it would work for a happier outcome of both subjects if we kept them strictly apart. If it is the will of the Council to defer the re-examination, I think it would be preferable to say so quite frankly in so many words. For our part, our delegation does not wish to defer the re-examination, but we are willing to discuss and quite eager to discuss, in the Committee for the Admission of New Members, any reasons which may be put forward for deferring the re-examination. It would seem to us to be more appropriate to discuss these reasons, if such reasons exist, for deferring the re-examination in the Committee for the Admission of New Members rather than in the whole Council.

It is for these reasons that we will uphold our proposal to refer the question back to the Committee for the Admission of New Members for discussion in its widest aspects. And we will vote against the amendment moved by the representative of the Netherlands.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I apologize for coming back to the subject, but I am obliged

toute question relative à l'admission de nouveaux Membres.

J'estime qu'au stade actuel de la question, elle ne concerne que le fonctionnement du Conseil de sécurité et non celui des deux organismes. Si nous disposons d'un règlement qui nous convient pour le moment et que nous avons suivi jusqu'à présent, il n'y a, à mon avis, aucune objection à continuer à travailler d'après ce règlement, tant qu'il n'a pas été modifié.

En second lieu, d'après ce que je sais des débats de l'Assemblée générale, cette dernière n'estimait pas que le renvoi de ces cinq demandes d'admission fût en aucune manière lié à une modification des règles d'admission des nouveaux Membres.

Du point de vue historique, l'Assemblée générale a adopté la résolution qui nous renvoyait, pour un nouvel examen, ces cinq demandes d'admission, avant d'avoir examiné l'autre résolution portant sur les règles de procédure les concernant; la décision de faire procéder à un nouvel examen des demandes a été prise par l'Assemblée générale, sans que cette décision ait été liée directement à la question des règles de procédure.

C'est pourquoi je ne crois pas que ces deux questions soient nécessairement liées, ni que le fait d'avoir à discuter des règles de procédure à l'avenir nous empêche d'aller de l'avant. En outre, on peut faire de légères objections à un certain aspect du texte présenté par le représentant des Pays-Bas. C'est qu'il fait en quelque sorte dépendre les deux questions l'une de l'autre. Je sais que ce n'était pas là son intention, mais en fait son texte constitue une sorte d'avertissement indirect: si vous n'adoptez pas ces règles de procédure, nous ne ferons pas de nouvel examen de ces cas.

D'autre part, ces demandes d'admission sont si intimement liées que le texte a l'air de dire: Si vous ne les réexaminez pas, nous ne pourrons adopter un nouveau règlement intérieur. Bien que je sois sûr que telle n'était pas l'intention du représentant des Pays-Bas, j'estime que nous arriverions à une meilleure solution des deux problèmes en les traitant séparément. J'estime que si le Conseil désire différer un nouvel examen, il vaudrait mieux le dire franchement. En ce qui la concerne, ma délégation ne le souhaite pas, mais nous sommes disposés à discuter, nous sommes même très désireux de discuter, au sein du Comité d'admission des nouveaux Membres, toutes les raisons que l'on peut avancer pour retarder le nouvel examen. S'il existe des raisons de le différer, nous estimons qu'il conviendrait mieux de les discuter au sein du Comité d'admission des nouveaux Membres, plutôt qu'au Conseil.

C'est pour ces raisons que nous maintiendrons notre proposition de renvoyer la question devant le Comité d'admission de nouveaux Membres, afin de l'examiner sous ses aspects les plus étendus. Et nous voterons contre l'amendement proposé par le représentant des Pays-Bas.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je m'entends de revenir sur la ques-

to do it because of the new proposal presented by the representative of the Netherlands.

I said the first time I spoke that I considered that these two questions were not subordinated one to the other; that they were not even related one to the other. If all of us agree that they are not, then there is no reason why we should propose to connect the two in such a way as to give rise to the belief that they are connected. I was very satisfied to see that, after I spoke, the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, the representative of the United Kingdom and the representative of Australia expressed the same idea that these two questions are not related.

Nevertheless, some of the representatives who spoke did consider that they were related. In view of that fact, I am not in favour of the proposal just presented by the representative of the Netherlands. I think that the problem before us is very simple. It is very clear that it is the opinion of many of the members that it is not now an opportune time to examine the question, and that it would be good to postpone it. But then we do not need to give any reasons. We do not need to subordinate one thing to the other. We do not have to use the other resolution, which would give the impression to the General Assembly that one question is subordinated to the other. In order to be able to decide whether or not the Security Council will recommend these applications to the General Assembly, we ought first to see those rules of procedure and find out whether we can obtain some light from those rules of procedure. That should be our first task.

Therefore, I think that the Security Council might say that we will postpone the examination of this question for one month, two months, a year, or that we postpone it until the General Assembly finishes its work, or any other date, but we should not connect both questions unnecessarily and give the false impression that the position of the Security Council might change in regard to these five applicants in view of the new rules of procedure.

The other objection that I was going to make has been made unnecessary by the change of wording that has been accepted by the representative of the Netherlands, to substitute for the word "settled" the word "considered." Because if the word "settled" were used here it would be tantamount to "never", or possibly, "never again considering those applications." For that reason, I am not in favour of this text.

THE PRESIDENT: We have before us the resolution of the representative of Australia and an amendment to that resolution proposed by the representative of the Netherlands. The representative of Australia has consented to divide his resolution into two parts. The first would involve the acceptance by the Council of the resolution transmitted to us by the General Assembly. It seems clear from the discussion that we have had this afternoon that the unanimous opinion of the Council is that we should accept the resolution sent us by the General Assembly.

tion, mais je suis obligé de le faire à cause de la nouvelle proposition présentée par le représentant des Pays-Bas.

La première fois que j'ai pris la parole, j'ai dit que j'estimais que ces deux questions n'étaient pas subordonnées l'une à l'autre, et qu'il n'y avait même aucun rapport entre elles. Si nous sommes tous d'accord sur ce point, il n'y a aucune raison de proposer de les rattacher l'une à l'autre, d'une manière qui puisse laisser supposer qu'elles soient liées. J'ai été très satisfait de voir qu'après moi, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni et de l'Australie ont exprimé également l'idée que ces deux questions n'ont pas de rapport entre elles.

Néanmoins, certains représentants qui ont pris la parole ont estimé qu'elles étaient liées. En raison de ce fait, je suis contre la proposition que vient de présenter le représentant des Pays-Bas. Le problème qui nous est posé est très simple. Il est très clair que de nombreux membres estiment que le moment n'est pas opportun pour examiner la question et qu'il conviendrait d'en ajourner l'étude. Mais alors point n'est besoin de donner des raisons. Nous n'avons pas besoin de subordonner une chose à l'autre. Nous ne sommes pas obligés de nous servir de l'autre résolution qui donnerait à l'Assemblée générale l'impression que l'une des questions est subordonnée à l'autre. Pour pouvoir décider si le Conseil de sécurité va recommander ces demandes d'admission à l'Assemblée générale, nous devrions tout d'abord examiner ce règlement intérieur, et découvrir si ces règles nous éclairent sur notre ligne de conduite. Voilà ce qu'il convient de faire en premier lieu.

En conséquence, j'estime que le Conseil de sécurité pourrait déclarer que nous ajournons l'examen de cette question à un mois, deux mois ou un an ou jusqu'à la fin des travaux de l'Assemblée, ou à toute autre date ultérieure; mais nous ne devrions pas relier inutilement les deux questions et donner la fausse impression que le Conseil de sécurité pourrait modifier sa position à l'égard des cinq Etats demandant l'admission, en considération du nouveau règlement intérieur.

L'autre objection que j'allais faire a été rendue inutile, le représentant des Pays-Bas ayant accepté de remplacer le mot "réglée" par le mot "examinée". Parce que si l'on employait ici le mot "réglée", il serait équivalent à "jamais", ou peut-être à "ne jamais procéder à un nouvel examen de ces candidatures". C'est pourquoi je ne suis pas partisan de ce texte.

LE PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Nous sommes saisis d'un projet de résolution du représentant de l'Australie, et d'un amendement à cette résolution présenté par le représentant des Pays-Bas. Le représentant de l'Australie a consenti à diviser sa motion en deux parties. La première implique l'acceptation, par le Conseil, de la résolution qui nous a été transmise par l'Assemblée générale. Il apparaît clairement des discussions que nous avons eues, cet après-midi, que, de l'avis unanime du Conseil, nous devrions accepter la résolution qui nous a été envoyée par l'Assemblée générale.

In my view the Council is under no legal or judicial obligation to accept that resolution. The courtesy, however, which is due from one of the principal organs of the United Nations to another principal organ of the United Nations, in which all Members are represented, would seem to make it imperative, unless the Council has overriding and important reasons of substance for refusing to accept a resolution passed by the General Assembly to the Council, that it do so. I therefore welcome the suggestion which has been made to divide the Australian resolution into two parts.

I should like to suggest that a vote be taken at once on the first part of that resolution so that, by acting promptly at our first meeting since the letter was received from the Secretary-General conveying this resolution, we may indicate to the General Assembly the respect in which we hold any request they choose to make of us.

With regard to the second part of the question before us, which is how to proceed to implement consideration of the resolution sent to us by the General Assembly and accepted by the Council, there is a much greater divergency of opinion. This resolution in the Assembly, I think, and I am expressing now a personal opinion, was born of a very sincere feeling among many Members of the United Nations that the considerations which prompted the Security Council in failing to recommend the States under discussion here, do not correspond to those held by the majority of the Members of the United Nations. It is the expression of a hope that the Security Council will reconsider its decision and conform thereby to the majority view of the Assembly.

I do not think that, in substance, the Council is under any obligation to accept the view of the Assembly with regard to membership.

The first resolution regarding rules of procedure, to which an effort has been made at this table to tie the second part of the resolution of the representative of Australia, came from the same general discussion in the General Assembly, as I understand it. It is, however, the remnant of a much larger resolution which was proposed in the Assembly by the representative of Australia and which was designed to have the Security Council and the Assembly accept entirely new principles for the consideration of applications for membership. That part of the original Australian resolution was rejected.

The one adopted by the Assembly, the one which we now have before us, conveys no mandate from the Assembly, as I understand it. It is merely a request to consider new rules of procedure. I do not see what connexion this has with the other request to reconsider applications that have already been before this Council and discussed in detail. I agree with the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, the representative of Australia and others that there is no real connexion. If, however, the Council should decide to tie the two together as a means for delaying consideration of the

A mon avis, le Conseil n'est nullement obligé, du point de vue juridique, d'accepter cette résolution. Toutefois, il semble que le Conseil, organe essentiel des Nations Unies, ne fût-ce que par courtoisie à l'égard d'un autre organe essentiel de l'Organisation, où sont représentés tous les Etats Membres, se doit d'accepter une résolution qui lui est transmise par l'Assemblée générale, si ne s'y oppose aucune raison majeure, aucune raison de fond. En conséquence, j'accepte avec plaisir la proposition qui a été faite de séparer la résolution de l'Australie en deux parties.

Je voudrais proposer que nous passions immédiatement au vote sur la première partie de cette résolution; par une décision prise dès la première séance que nous tenons depuis la réception de la lettre du Secrétaire général nous communiquant cette résolution, nous manifesterions à l'Assemblée toute la déférence que nous avons pour les requêtes qu'elle peut nous adresser.

Quant à la seconde partie de la question qui nous est soumise, portant sur les méthodes à employer pour mettre en application la recommandation de l'Assemblée générale, acceptée par le Conseil, nous nous trouvons ici en présence de divergences d'opinions beaucoup plus profondes. Cette résolution, prise à l'Assemblée, vient, je crois, et j'exprime maintenant une opinion personnelle, de ce que de nombreux Membres des Nations Unies estiment, en toute sincérité, que les raisons qui ont conduit le Conseil de sécurité à s'abstenir de recommander les candidatures ne correspondent pas aux désirs de la majorité des Membres de l'Organisation. Elle exprime l'espérance que le Conseil de sécurité reviendra sur sa décision, se conformant ainsi au point de vue de la majorité de l'Assemblée.

Je ne pense pas non plus que le Conseil soit vraiment tenu, en aucune manière, d'accepter le point de vue de l'Assemblée en ce qui concerne l'admission comme Membre de l'Organisation.

La première résolution relative aux règles de procédure à laquelle on s'est efforcé, au sein du Conseil, de rattacher la seconde partie de la proposition australienne provient, d'après ce que je crois, de la même discussion générale à l'Assemblée. Elle constitue cependant ce qui reste d'une résolution beaucoup plus importante, qui avait été proposée à l'Assemblée par le représentant de l'Australie et qui était destinée à faire accepter, par le Conseil de sécurité et l'Assemblée, des principes entièrement nouveaux pour l'examen des demandes d'admission. Cette partie de la première résolution australienne a été repoussée.

Celle de l'Assemblée, que nous avons maintenant à examiner n'a, telle que je la comprends, aucun sens d'un mandat émanant de l'Assemblée. Elle demande simplement que l'on étudie un nouveau règlement intérieur. Je ne vois pas le rapport existant entre cette résolution et la demande d'examiner les candidatures qui ont déjà été soumises à ce Conseil et discutées en détail. Je pense, d'accord avec le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le représentant de l'Australie et d'autres, qu'il n'y a, en fait, aucun rapport. Cependant, si le Conseil décide de lier les deux, comme moyen de

second Australian resolution now before us, it has a perfect right to do so.

In view of the difference of opinion expressed here this afternoon as to the urgency of this question, I should like to say, as representative of the United States of America, that I think that the detailed consideration of the applications of these States should be postponed. This is not a propitious moment to deal with them.

I should like to ask the representative of Australia and the representative of the Netherlands if they will withdraw to the following degree in order to permit me to consult with them and with other members of the Council between now and the next meeting of the Council: the Australian representative should withdraw the second part of his motion and the Netherlands representative should withdraw his amendment. In that way, after a little more thought than we have had time for now, we may consider a line of procedure which will give effect to our desire to co-operate with the General Assembly, at the same time preserving our own entire right to freedom of action.

I would ask the representative of Australia and the representative of the Netherlands, if they will agree to these proposals.

Addressing myself particularly to the representative of Australia, I should like to correct a statement which I made regarding the original Australian proposal from which this resolution on our table was derived. The correct statement would have been "after discussion in the Committee, the Australian delegation withdrew the second part of its proposal and changed slightly the first part, which is the one we now have before us". That correction is for the record and I would ask the representative of Australia to accept it.

Mr. HASLUCK (Australia): As to your suggestion regarding the handling of the matter now before us, the Australian delegation is prepared to accept your suggestion. The view of our delegation was that, in remitting this matter to us, the General Assembly had two considerations in mind. First, it asked for re-examination in accordance with, to quote the resolution, "the yardstick of the Charter", and by the acceptance of the recommendation, I think we have looked after that matter about which the Assembly expressed concern.

I also think it had in mind that steps should be taken to see that the interests of any applicant State which may have been rejected should be properly protected. Our delegation would have been quite ready to proceed immediately to the re-examination. We are realistic enough, however, to realize that an immediate re-examination might not in fact serve the interest of some of the applicants, and we thought, when we suggested reference to the Committee for the Admission of New Members, that it might be able to solve some of these problems. Your own offer, Mr. President, to use your good offices to

retarder l'examen de la seconde résolution australienne qui est devant nous, il a parfaitement le droit de le faire.

En raison des différences d'opinions qui se sont exprimées ici, cet après-midi, sur l'urgence de cette question, je tiens à déclarer, en tant que représentant des Etats-Unis d'Amérique, que j'estime préférable d'ajourner l'examen approfondi de la candidature de ces Etats, car le moment actuel n'est pas favorable à un tel examen.

Je voudrais demander au représentant de l'Australie et au représentant des Pays-Bas s'ils sont disposés à faire les concessions suivantes, afin de me permettre de les consulter, ainsi que les autres membres du Conseil, d'ici la prochaine séance. Le représentant de l'Australie retirerait la seconde partie de sa motion et le représentant des Pays-Bas retirerait son amendement. De cette façon, après avoir réfléchi un peu plus que nous n'avons eu le temps de le faire jusqu'à présent, nous pourrions étudier un genre de procédure qui permet à notre désir de coopérer avec l'Assemblée générale de se réaliser tout en conservant notre droit d'entière liberté d'action.

Je demande aux représentants de l'Australie et des Pays-Bas s'ils acceptent ces propositions.

Je m'adresse plus particulièrement au représentant de l'Australie et je voudrais rectifier la déclaration que j'ai faite sur la proposition australienne originale de laquelle découle la résolution que nous avons devant nous. J'aurais dû dire "... après une discussion en Commission, la délégation de l'Australie a retiré la deuxième partie de sa proposition et en a légèrement modifié la première partie; c'est celle dont nous sommes saisis en ce moment". Je tiens à ce que cette rectification figure au procès-verbal et je demande au représentant de l'Australie de l'accepter.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): La délégation australienne est disposée à accepter la suggestion que vous venez de faire quant à la façon de traiter la question qui nous occupe; la délégation estimait qu'en renvoyant cette affaire au Conseil de sécurité l'Assemblée générale poursuivait deux objectifs. Elle demandait tout d'abord que le Conseil de sécurité procédât à un nouvel examen des questions d'admission conformément, pour employer les termes mêmes de la résolution, "aux critères de la Charte". En acceptant cette recommandation, le Conseil de sécurité a, je pense, répondu à cette préoccupation de l'Assemblée générale.

D'autre part, il me semble que l'Assemblée générale désirait que l'on prît des mesures pour protéger, comme il convient, les intérêts d'un pays auquel on aurait refusé l'admission au sein des Nations Unies. La délégation de l'Australie aurait accepté que l'on procédât immédiatement à un nouvel examen des demandes d'admission. Toutefois, nous sommes assez réalistes pour comprendre que ce nouvel examen immédiat pourrait ne pas servir les intérêts des pays qui demandent l'admission. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé de renvoyer la question au Comité des demandes d'admission de

perhaps bring about a solution of this difficulty when we re-examine the question, is appreciated by the Australian delegation. We will be quite willing to withdraw the second part of our resolution, on the understanding that between the close of this meeting and the next meeting of the Security Council, you will consult with the members to learn their wishes on this subject.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands) : Quite apart from the fact that I always want to be helpful to the Chair if I can, I think that my amendment disappears as the representative of Australia has complied with your suggestion.

The PRESIDENT: Thank you. Unless there is another representative who wishes to speak on this matter, and if there is no other business to be discussed, after consultation with the Secretary-General in ascertaining the schedule of the General Assembly and the major committees on which most of the representatives at this Council are serving, I will send a notification as to the time of the next meeting of the Council.

For the record, I had omitted to ask the Council to indicate if there is any objection to my declaring the first part of the Australian resolution adopted. If there is no objection, it is adopted.

The meeting rose at 5.55 p.m.

nouveaux Membres, pour qu'il puisse trouver une solution à certains de ces problèmes. Monsieur le Président, la délégation de l'Australie vous est reconnaissante de l'offre que vous lui avez faite de recourir à vos bons offices pour arriver peut-être à une solution lorsque nous examinerons de nouveau cette question. La délégation d'Australie accepte volontiers de retirer la seconde partie de sa résolution, à condition que, pendant le temps qui s'écoulera entre cette séance et la prochaine, vous procédiez à des consultations avec les membres du Conseil de sécurité afin de connaître leur opinion à ce sujet.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*) : Indépendamment du fait que je désire toujours, dans la mesure de mes moyens, être utile à la Présidence, je pense que mon amendement n'a plus de raison d'être puisque le représentant de l'Australie a répondu à votre suggestion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant des Pays-Bas. Puisque aucun représentant ne désire prendre la parole sur cette question et qu'il n'y a pas d'autres points à traiter, je déclare, avant de lever la séance, que je consulterai le Secrétaire général sur le programme de l'Assemblée générale et des séances des principales Commissions auxquelles la plupart d'entre vous participent pour fixer la date de la prochaine séance du Conseil de sécurité, que je vous communiquerai.

J'ai omis de demander au Conseil s'il y avait des objections à ce que je déclare adoptée la première partie de la résolution australienne. Puisqu'il n'y a pas d'objection, la première partie de la proposition est adoptée.

La séance est levée à 17 h. 55.